

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : C. RODARY (procuration C. CURTET) – E. CARLIER (procuration L. PICHON)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 17

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Cécile CURTET

**Convocation du 02/02/2024**

**OBJET : FINANCES  
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2024. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, M. Fattori propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaires précises dans le corps du rapport :

| Chapitre   | BP 2023             | Ouverture par anticipation proposée pour 2024 |
|--|---------------------|---|
| Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 52 176 €            | 13 044 €                                      |
| Ch. - 204 Subventions d'équipement versées           | 9 600 €             | 2 400 €                                       |
| Ch. - 21 Immobilisations corporelles                 | 545 259,46 €        | 136 314,87 €                                  |
| Ch. - 23 Immobilisations en cours                    | 277 421,55 €        | 69 355,39 €                                   |
| <b>Total</b>   | <b>884 457,01 €</b> | <b>221 114.25 €</b>                           |

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin potentiel de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Sur le rapport de M. FATTORI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**  
**David RICHARD**  
**Le 06 février 2024**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY
- Contre :
- Abstention :